

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Protocole d'accord transactionnel "Abbaye de Mauléon – Réhabilitation partielle d'un préau et création d'un local acoustique : accord sur les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation du dommage causé aux tiers (nuisance sonore) "

Décision D-2025-179

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L2197-5 du code de la commande publique relatif au recours à la transaction pour le règlement de différend dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
- **Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatif aux transactions ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres, et concernant les accords transactionnels ;
- **Vu** l'arrêté 2021-11 du 30/03/2021 par lequel Monsieur le Président Pierre-Yves MAROLLEAU a donné délégation de fonction et de signature des contrats et conventions au vice-Président Monsieur Pierre Bureau dans le domaine de l'assainissement et des grands travaux ;
- **Vu** le marché 2019 04 MAP3 "Réhabilitation de la bibliothèque et d'un musée et la création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon" incluant la mise en place du groupe froid extérieur ;
- **Vu** la plainte pour nuisance sonore du groupe froid déposée par le Diocèse de Poitiers le 10 octobre 2022 ;
- **Vu** le sinistre déclaré en date du 08 mars 2023 auprès de notre assurance Protection Juridique et aux différentes expertises réalisées sur site ;
- **Vu** la décision n°2025/030 en date du 7 juillet 2025 par laquelle il a été décidé la signature du présent accord par la Ville de Mauléon ;
- **Vu** le rapport d'étude acoustique du groupe froid du Bureau d'Etudes GANTHA en date du 12 avril 2023 ;
- **Considérant** les discussions menées lors des échanges entre l'agence Beaudouin Angel Bellisai, Yac Ingenierie et l'Agglomération du Bocage Bressuirais, visant à convenir d'un accord amiable concernant le projet à l'Abbaye de Mauléon, pour la Réhabilitation partielle d'un préau existant et création d'un local acoustique.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un protocole d'accord transactionnel avec entre l'agence Beaudouin Angel Bellisai, Yac Ingenierie, la Ville de Mauléon et l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans lequel :

Le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à titre irrévocable et définitif, à :

- Clôturer le dossier sinistre mettant en cause le Cabinet Beaudouin Angel Bellisai Architectes ;
- Engager et payer les travaux estimés par le MOE au regard du détail de l'accord transactionnel.

La ville de Mauléon propriétaire du terrain s'engage à titre irrévocable et définitif, à :

- Autoriser l'exécution des travaux prévus ;
- Engager et payer les travaux prévus dans l'accord transactionnel.

L'Agence Beaudouin Angel Bellisai Architectes s'engage à titre irrévocable et définitif à :

- Réaliser la mission de maîtrise d'œuvre globale du projet de création du local acoustique comprenant les missions listées dans l'accord transactionnel ;
- Respecter le planning ci-dessous établi conjointement avec le maître d'ouvrage pour exécuter la mission de maîtrise d'œuvre ;
- S'assurer que les travaux réalisés permettent d'atteindre les objectifs définis dans le rapport d'étude acoustique du groupe froid réalisé par GANTHA le 12 avril 2023 ;
- Renoncer au paiement de la mission maîtrise d'œuvre confiée, comprenant les différentes phases citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

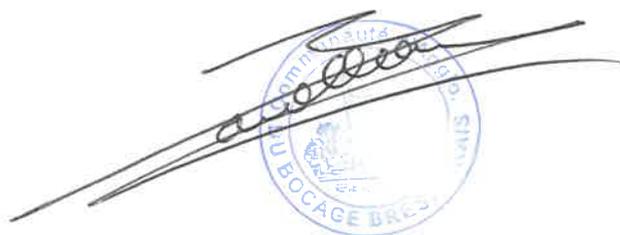
Fait à Bressuire, le **22 JUL. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **22 JUL. 2025**

Notifié ou publié le **22 JUL. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter. The signature is written across the center of the stamp.